



ARRETE REGLEMENTAIRE N°23-092-PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA FERMETURE PROVISOIRE DU SKATEPARK POUR TRAVAUX

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général de Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3 et L.2542-2 ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU le Code du Sport ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Service des Sports de la mairie de Magny-les-Hameaux ;

CONSIDÉRANT les travaux qui seront réalisés par la société NGE SOLS SPORTFIS sise chemin de la Beurrière 49240 Avrillé ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la surface de roulement du skatepark situé chemin de la Closeraie sont programmés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prolonger la fermeture du skatepark jusqu'au 14 octobre 2023 pour permettre la réalisation de ces travaux ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-086-PM du 24 août 2023.

Article 2

En raison de travaux, le skatepark situé chemin de la Closeraie est interdit au public, à compter du vendredi 08 septembre 2023, jusqu'au samedi 14 octobre 2023 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de (préparation du support, coulage du béton et séchage).

Article 3

Pour des raisons de sécurité, le skatepark sera mis en sécurité par les agents des Services Techniques de la commune.

Article 4

L'accès au skatepark sera uniquement autorisé à la société NGS SOLS SPORTIFS qui effectuera les travaux.

Article 5

La mairie ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non respect de l'arrêté municipal.

Article 6

EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de

Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, les Services Techniques de la ville, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 08/09/2023

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

**Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :** 11/09/2023

Certifié exécutoire le : 11/09/2023

